

**Motion du 11 septembre 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Pour un quai des Bergues entièrement piétonnier».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 12 septembre 2018)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le projet de requalification du quai des Bergues avec notamment la mise en place d'une zone piétonne entre Bel-Air et le pont de la Machine;
- que le quai des Bergues, par son emplacement au bord du Rhône et à la croisée de nombreux chemins piétonniers, est un lieu extrêmement bénéfique pour tous les passant-e-s et le développement des axes et des pénétrantes piétonnières de notre Ville;
- la nécessité de verdir et de planter cet espace public au cœur d'un quartier très densifié et pollué;
- que la piétonnisation contribue à améliorer activement la santé des habitant-e-s par l'augmentation de l'activité physique et par la diminution de la pollution de l'air et sonore;
- l'importance de promouvoir par des actions efficaces et responsables la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal;
- l'approbation du projet de révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre (PR-1258 A) et le plan directeur des chemins pour piétons de 2004 qui prévoyait l'extension du sentier du Rhône et la piétonnisation du quai des Bergues;
- les objectifs Mobilité 2030 liés à la piétonnisation du plan climat du canton de Genève 2018-2022 (pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques): augmenter les déplacements en mobilité douce, améliorer les réseaux piétonniers, rendre les espaces publics favorables à la mobilité douce ainsi que développer des services et des actions de promotion de la mobilité douce;
- l'acceptation par la population de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée qui stipule à l'article 7, alinéa 3, lettre d, que «les zones piétonnes ou à priorité piétonne, ainsi que les zones à trafic limité, sont favorisées» dans l'hypercentre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le projet d'une piétonnisation effective et totale du quai des Bergues, avec cycles autorisés, soit rapidement mis en place.